VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Fourniture et acheminement d'électricité pour les points d'éclairage public de la commune de Cazères-sur-Garonne

Points de livraison de puissance inférieure ou égale à 36 kVA – période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028

Procédure adaptée ouverte – Marché n° 2026-001

Date et heure limites de remise des offres : 21 décembre à 9 h 00

Sommaire

Article 1 – Pouvoir adjudicateur
Article 2 – Objet et caractéristiques de la consultation
Article 3 – Dispositions générales
Article 4 – Dossier de consultation
Article 5 – Présentation des candidatures et des offres
Article 6 – Jugement des candidatures et des offres
Article 7 – Renseignements complémentaires
Article 8 – Voies et délais de recours

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

Commune de Cazères-sur-Garonne représentée par son Maire, Raymond DEFIS

- Adresse : Place de l'Hôtel de ville – 31220 CAZÈRES-SUR-GARONNE
- Téléphone : 05 61 98 46 00
- Site internet : https://mairie-cazeres.fr/
- Service en charge de la consultation : Service Finances – courriel : finances@mairie-cazeres.fr
- Profil d'acheteur : http://www.ladepeche-marchespublics.fr/accueil.htm
- Comptable assignataire des paiements : Trésorier du SGC de CARBONNE (31390)

Article 2 – Objet et caractéristiques de la consultation

2.1 – Objet du marché

La consultation porte sur la fourniture et l'acheminement d'électricité, dans le cadre d'un contrat unique, pour l'alimentation des points d'éclairage public de la commune de Cazères-sur-Garonne dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5), ainsi que sur les prestations de services associées (facturation, outils de suivi, optimisation tarifaire, relation avec le gestionnaire du réseau de distribution).

Le périmètre actuel comprend **58 points de livraison (PDL)**, détaillés dans le BPU (liste des PDL et bordereau des prix unitaires).

2.2 – Nomenclature

- Classification principale (CPV) : 09310000-5 – Électricité ;
- Classification complémentaire : 65310000-9 – Distribution d'électricité.

2.3 – Procédure de passation

La consultation est menée selon une **procédure adaptée ouverte**, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique (CCP), la valeur estimée du besoin sur la durée du marché étant inférieure au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026).

Un avis de marché est publié sur le profil d'acheteur ainsi que dans un journal d'annonces légales (La Dépêche du Midi).

2.4 – Forme du contrat

La consultation aboutit à la conclusion d'un **marché ordinaire à prix unitaires**, appliqués aux quantités réellement livrées, dans les conditions fixées par le CCAP et le CCTP. Les quantités indiquées dans les documents de la consultation sont indicatives : le marché ne comporte ni minimum ni maximum de consommation, sous réserve de la tolérance de volume prévue au CCAP.

2.5 – Documents généraux

Le marché est soumis au Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, sous réserve des dérogations indiquées au CCAP.

Article 3 – Dispositions générales

3.1 – Décomposition du marché

Lots. La consultation n'est pas allotie. Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du CCP, ce choix se justifie par le caractère homogène des prestations : un même produit (électricité en basse tension jusqu'à 36 kVA), sur un même réseau de distribution, avec une facturation et une relation commerciale uniques. Un

allotissement par point de livraison ou par quartier compliquerait le suivi et alourdirait les coûts de gestion sans bénéfice pour la concurrence.

Tranches et phases. Le marché ne comporte ni tranche ni phase.

3.2 – Durée du marché

Le marché est conclu pour une **durée ferme de 24 mois**, du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2028**. Il n'est pas reconductible. La fourniture débute le 1er janvier 2027 à 0 h 00 pour l'ensemble des PDL du périmètre.

Cette durée permet au fournisseur de sécuriser son approvisionnement et de proposer des prix fermes, tout en assurant une remise en concurrence périodique (article R2112-4 du CCP).

3.3 – Calendrier de la consultation

Étape	Date
Publication de l'avis de marché	27/11/2026
Date limite de réception des questions	Mardi 15 décembre 2026 à 12h00
Date limite de remise des offres	Lundi 21 décembre à 09 h 00
Durée de validité des offres	24 heures à compter de la date et de l'heure limites de remise des offres
Décision d'attribution et information du candidat retenu	Dans les 24 heures suivant la date et l'heure limites de remise des offres
Notification du marché au plus tard	Mardi 22 décembre à 9h00
Début de la fourniture	1er janvier 2027 à 0 h 00

La durée de validité des offres est de **24 heures**. Les prix de l'énergie évoluent à chaque instant et le fournisseur doit couvrir son approvisionnement dès qu'il est assuré d'obtenir le marché : c'est la pratique de ce type de consultation. La date limite de remise des offres est donc fixée un jour ouvré, du lundi au jeudi, de façon que le délai de 24 heures ne tombe ni un week-end ni un jour férié.

En contrepartie, le pouvoir adjudicateur s'engage à décider de l'attribution et à informer le candidat retenu, sur la plateforme acheteur, avec accusé de réception, dans ce délai de 24 heures. À compter de cette information, le candidat retenu **maintient les prix de son offre jusqu'à la notification du marché**, qui intervient au plus tard à la date indiquée ci-dessus, le temps de produire les documents prévus à l'article 6.5. Les offres sont réputées établies sur la base des conditions économiques de la date limite de remise des offres (« mois zéro »).

3.4 – Modalités de financement et de paiement

Les dépenses sont financées sur le budget principal de la commune. Le règlement s'effectue par mandat administratif et virement, dans un délai global de 30 jours (article R2192-10 du CCP), sur facture déposée sur Chorus Pro.

3.5 – Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée. Un candidat ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements. Si le groupement attributaire est conjoint, son mandataire est solidaire de chacun des membres pour ses obligations contractuelles envers la commune.

3.6 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est prévu aucune prestation supplémentaire éventuelle.

3.7 – Négociation

Compte tenu de la durée de validité des offres (24 heures), le pouvoir adjudicateur n'envisage pas de négociation : il attribue le marché sur la base des offres initiales. Il se réserve toutefois la possibilité de

demander par écrit aux candidats des précisions sur leur offre, avec un délai de réponse compatible avec la durée de validité.

3.8 – Visite des lieux et données de consommation

Aucune visite n'est prévue. Les données figurant au BPU sont fournies à titre indicatif. Le candidat peut les vérifier auprès du gestionnaire du réseau de distribution, la régie Eléance (Régie municipale d'électricité de Cazères), qui exploite le réseau de la commune ; la commune l'y autorise pour les PDL du périmètre, sur simple demande adressée à la commune pour la formalisation de l'accord.

3.9 – Évolution prévisible des consommations

La commune a remplacé en 2026 une partie de son éclairage public par des luminaires LED, avec le concours du syndicat départemental d'énergie (SDEHG), et poursuivra ce renouvellement en 2027 et 2028. Le récapitulatif des luminaires remplacés en 2026 figure en **annexe 1** : 310 luminaires, dont la puissance unitaire passe de 70 à 150 W avant travaux à 20 à 32 W après travaux, soit une puissance totale de 24,1 kW ramenée à 7,9 kW (− 67 %). Selon la durée de fonctionnement retenue, l'économie annuelle correspondante est estimée entre environ 47 et 67 MWh pour l'ensemble de ces luminaires.

Pour tenir compte de ces travaux, la commune a établi deux **estimatifs globaux** de consommation : **300 000 kWh pour 2027** et **254 317 kWh pour 2028**, à comparer à une consommation annuelle d'environ 366 348 kWh, facturée sur l'année 2025. Ces estimatifs sont globaux : la commune ne dispose pas d'une évaluation point de livraison par point de livraison.

Ces estimatifs sont indicatifs. Les consommations réelles dépendront du rythme et de l'ampleur des renouvellements, que la commune ne peut pas garantir : elles pourront s'écarter des estimatifs, en particulier à la baisse. Les candidats tiennent compte de cet aléa dans leurs prix.

Le CCAP (article 5.4) définit, pour chaque année civile, une plage de consommation comprise entre 65 % et 110 % de l'estimatif de l'année. Cette plage est un seuil d'alerte et d'examen : elle ne constitue ni un minimum ni un maximum de consommation. Les prix unitaires restent applicables aux quantités réellement livrées ; le franchissement d'un seuil ne les modifie pas automatiquement et ne donne droit à aucune indemnité. Le CCTP (article 3.2) prévoit que la commune communique chaque année au titulaire le programme de renouvellement prévu. Toute précision complémentaire donnée en cours de consultation, notamment en réponse à une question (article 7), est communiquée à tous les candidats.

Article 4 – Dossier de consultation

4.1 – Contenu du dossier

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- la liste des points de livraison et bordereau des prix unitaires (BPU), au format Excel ;
- l'annexe 1 : récapitulatif des luminaires remplacés en 2026 (dépose et pose), au format PDF.

4.2 – Mise à disposition par voie électronique

Le dossier est mis à disposition gratuitement sur le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à s'identifier et à indiquer une adresse électronique permettant de les contacter de façon certaine, pour l'envoi d'éventuelles précisions ou rectifications. Aucun envoi sur support physique n'est effectué.

4.3 – Modifications de détail

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications de détail au dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever de réclamation. Si la date limite est reportée, la présente disposition s'applique en fonction de la nouvelle date.

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

5.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat remet les pièces suivantes :

a) une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) ou, en cas de groupement, la lettre de candidature commune ; le candidat peut aussi présenter un document unique de marché européen (DUME) en application de l'article R2143-4 du CCP ;

b) une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du CCP, qu'il est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail) et qu'il n'est pas visé par l'interdiction d'attribution prévue à l'article 5 K du règlement (UE) n° 833/2014 modifié ;

c) la copie de l'autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente (autorisation de fourniture) prévue à l'article L333-1 du code de l'énergie, valable pour la durée du marché ;

d) la preuve de son statut de responsable d'équilibre, par la copie du contrat conclu avec RTE (article L321-15 du code de l'énergie) ou l'attestation de rattachement à un responsable d'équilibre ;

e) la preuve de la conclusion du contrat avec le gestionnaire du réseau de distribution (la régie Eléance - Régie municipale d'électricité de Cazères), nécessaire à la souscription d'un contrat unique, ou, à défaut, un engagement écrit de le conclure avant le début de la fourniture, accompagné du calendrier des démarches ;

f) une déclaration indiquant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à la fourniture d'électricité aux collectivités territoriales, pour les trois derniers exercices disponibles ;

g) une liste d'au moins deux références de fourniture d'électricité à des collectivités territoriales ou à des acheteurs publics, pour des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, exécutées au cours des trois dernières années (destinataire, montant, date) ;

h) une attestation d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que la commune peut obtenir directement par un système électronique de mise à disposition d'informations géré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition de mentionner les informations nécessaires à leur consultation et que l'accès soit gratuit.

En cas de groupement, chaque membre fournit les documents des points 1 et 2. L'appréciation des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles est globale.

Les formulaires DC1 et DC2 et le modèle de DUME sont disponibles sur le site de la direction des affaires juridiques : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

5.2 – Pièces de l'offre

a) l'acte d'engagement complété, daté et signé par le représentant qualifié du candidat. La signature n'est exigée qu'au stade de la formalisation du marché avec l'attributaire (voir 5.4) ;

b) le bordereau des prix unitaires, complété dans les cellules prévues à cet effet, **au format Excel d'origine** (sans modification de la structure ni des formules). Le candidat peut ajouter une version PDF non modifiable ;

c) un mémoire technique répondant au cadre fixé à l'article 5.3 ;

d) un modèle de facture et de bordereau de regroupement de factures, conformes au CCTP ;

e) un relevé d'identité bancaire ;

f) le cas échéant, l'attestation sur l'honneur de non-recours à la sous-traitance ou la déclaration de sous-traitance.

Les prix de la part fournisseur sont à renseigner ainsi que les composantes régulées (TURPE, CTA, accise, TVA) .

5.3 – Cadre du mémoire technique

Le mémoire, limité à **15 pages** (hors annexes et modèles de facture), comprend les rubriques suivantes, qui correspondent aux critères de jugement :

Rubrique	Contenu attendu
A	Relation client et suivi du marché : nom et fonction de l'interlocuteur dédié et de son remplaçant, moyens de contact, délais de réponse aux demandes, organisation des réunions de suivi, traitement des réclamations.
B	Facturation et outils en ligne : description de l'espace client (accès aux factures, duplicata, exports Excel ou CSV, courbes de charge, alertes), délai de mise à jour des données, délai de rectification des factures, modalités de regroupement.
C	Mise en œuvre au 1er janvier 2027 et continuité : procédure détaillée de changement de fournisseur pour chaque PDL, calendrier des démarches auprès du gestionnaire du réseau de distribution, informations attendues de la commune, gestion des aléas (PDL non basculé, compteur non communicant), dispositif de dépannage.
D	Optimisation tarifaire : méthode de vérification de la formule tarifaire d'acheminement et des puissances souscrites, calendrier de l'analyse initiale et des bilans annuels.
E	Garanties d'origine : nature des garanties d'origine annulées pour la commune (pays et type d'installation, technologie, âge moyen des installations), modalités de preuve et de restitution annuelle.
F	Engagements environnementaux du fournisseur : démarche de réduction de ses propres émissions, dématérialisation complète des échanges, accompagnement de la commune dans la sobriété de l'éclairage public (analyse des courbes de charge, aide à l'extinction nocturne).

5.4 – Précisions sur les fichiers et la signature

Les fichiers sont nommés avec moins de 40 caractères et sans caractère spécial. Ils sont préalablement traités par un antivirus à jour ; un fichier contenant un virus est archivé et réputé non reçu, le candidat en étant informé.

La signature de l'acte d'engagement et des autres pièces portant engagement n'est pas exigée au dépôt des plis. Elle n'est exigée que de l'attributaire, pour formaliser le marché. Elle est alors apposée électroniquement, avec un certificat qualifié conforme au règlement (UE) n° 910/2014 (eIDAS), aux formats PAdES, CAdES ou XAdES. La signature du pli n'emporte pas signature des documents qu'il contient. Un candidat qui utilise un outil de signature autre que celui du profil d'acheteur transmet gratuitement le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.5 – Langue et unité monétaire

Les propositions sont rédigées en langue française, ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme. Le marché est conclu en euros.

5.6 – Transmission des plis

La transmission des candidatures et des offres s'effectue **exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur : http://www.ladepeche-marchespublics.fr/accueil.htm. Les envois sur support papier ou sur support physique électronique ne sont pas autorisés.

Le dépôt donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception, selon le fuseau horaire de Paris. Seule la fin complète du téléchargement avant la date et l'heure limites génère l'accusé de dépôt ; le pli dont le téléchargement se termine après est « hors délai ». Si plusieurs plis sont envoyés par un même candidat, seul le dernier est ouvert. Il est conseillé de ne pas transmettre son offre à la dernière minute.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde de son pli, sur support physique électronique ou papier, dans un pli cacheté portant la mention « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'intitulé de la consultation. Elle doit parvenir avant la date limite, par pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé, à : Mairie de Cazères-sur-Garonne – Service Finances – Place de l'Hôtel de ville – 31220 Cazères-sur-Garonne.

Elle n'est ouverte que si un programme informatique malveillant est détecté dans le pli électronique, ou si ce pli n'est pas parvenu dans les délais ou n'a pu être ouvert, à condition que son téléchargement ait débuté avant la date limite. À défaut, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Article 6 – Jugement des candidatures et des offres

6.1 – Examen des candidatures

La commune vérifie l'aptitude des candidats à exercer l'activité professionnelle, leur capacité économique et financière et leurs capacités techniques et professionnelles, sur la base des pièces demandées à l'article 5.1 et dans les conditions des articles R2144-1 et suivants du CCP. Les candidats qui ne justifient pas d'une autorisation de fourniture, d'un accès au réseau (contrat GRD-F conclu ou engagement de le conclure avant le début de la fourniture) ou d'un rattachement à un responsable d'équilibre ne sont pas admis à présenter une offre.

6.2 – Critères de jugement des offres

Les offres sont classées sur la base des critères suivants, pondérés sur 100 points. Conformément à l'article L2152-7 du CCP, le jugement prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Critère	Points	Sous-critères
1 – Prix	60	Montant annuel estimatif de la part fournisseur HT, tel qu'il résulte du BPU (colonne V, total).
2 – Valeur technique	25	Rubrique A, relation client et suivi : 8 points Rubrique B, facturation et outils en ligne : 8 points Rubrique C, mise en œuvre au 1er janvier 2027 et continuité : 6 points Rubrique D, optimisation tarifaire : 3 points
3 – Performance environnementale	15	Rubrique E, garanties d'origine : 10 points Rubrique F, engagements environnementaux du fournisseur : 5 points

6.3 – Méthode de notation

Critère prix. La note est égale à 60 × (montant de la part fournisseur de l'offre la moins élevée ÷ montant de la part fournisseur de l'offre du candidat). Seule la part fournisseur est comparée : le TURPE, la CTA, l'accise et la TVA, identiques pour tous les candidats, sont répercutés sans marge et n'entrent pas dans la comparaison. Le montant de la part fournisseur est calculé par la commune à partir des prix unitaires du BPU; en cas de discordance entre les prix unitaires et un total indiqué par le candidat, les prix unitaires prévalent.

Critères 2 et 3. Chaque rubrique est notée de 0 à 5 : 0 = absence de réponse ; 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = satisfaisant ; 4 = bon ; 5 = très bon. La note de la rubrique est multipliée par (points de la rubrique ÷ 5). Un mémoire non remis ou ne traitant pas une rubrique ne reçoit aucun point pour cette rubrique.

Classement. L'offre ayant obtenu le total de points le plus élevé est classée première. En cas d'égalité, la meilleure note au critère prix départage les offres.

6.4 – Offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées dans les conditions du CCP. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois autoriser les candidats concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'entraîne pas de modification substantielle.

Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande écrite de précisions, assortie d'un délai impératif de réponse. Après examen des justifications, l'offre est maintenue dans l'analyse ou rejetée par décision motivée.

6.5 – Attribution

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire, et son auteur en est informé dans les 24 heures qui suivent la date limite de remise des offres. Il dispose d'un délai de **5 jours calendaires** pour produire les certificats et attestations prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du CCP (attestations fiscale et sociale, attestation de vigilance, extrait Kbis ou équivalent) ainsi que le document de signature électronique de l'acte d'engagement. À défaut de production dans ce délai, ou si l'attributaire pressenti ne remplit pas les conditions de participation, son offre est rejetée et le marché peut être attribué au candidat classé immédiatement après.

Si l'attributaire pressenti est écarté dans les conditions ci-dessus, le marché ne peut être attribué au candidat suivant que si celui-ci maintient son offre et ses prix, la durée de validité de 24 heures étant échue. Le pouvoir adjudicateur peut alors lui demander de confirmer son offre par écrit ou, à défaut, déclarer la procédure sans suite.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre et des motifs de ce rejet, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Les candidats adressent leurs questions par écrit, exclusivement sur le profil d'acheteur, **au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres**. Le pouvoir adjudicateur y répond au plus tard 4 jours avant cette date, auprès de tous les candidats ayant retiré le dossier.

Article 8 – Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont : le référé précontractuel (articles L551-1 et suivants du code de justice administrative), exercé avant la signature du contrat ; le référé contractuel (articles L551-13 et suivants du même code), exercé dans les délais fixés à l'article R551-7 ; le recours en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans les deux mois suivant la date à laquelle sont accomplies les mesures de publicité appropriées.

Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » : http://www.telerecours.fr